

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 2/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le dix janvier deux mille vingt trois, à vingt heures, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Maryline Trichard, Mirabelle Rousset-Charenzol, Xavier Collonge, Ludovic Batteur, Damien Lamboley
Excusé : Adrien Carret

Jean-Paul de Vermont a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 5 janvier 2023

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1(modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 427 248.13 € (Hors chapitre 16)

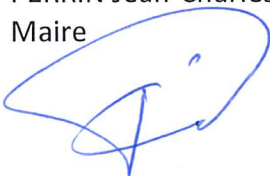
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 140 € (< 25% x 427 248.13 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Achat sculptures « Les Merles de Clochemerle » : 1 140 € (art. 2161)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité des membres présents, les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

PERRIN Jean-Charles,
Maire



DE VERMONT Jean-Paul
Secrétaire de séance



Date de télétransmission en préfecture : 11/01/2023 Date de publication sur le site Internet : 12/01/ 2023
